Le Vingt quatriesme jour du Mois de Juin Mil sept
Cent trente quatre au bourg du Monteil au Vicomte
en la marche Estude et pardevant Moy Mre Royal
soussigné et en presence des tesmoins bas nommés
ont esté presans en leurs personnes Jean Doudon
Md macon habitant du ybourg du monteil au Vicomte
et guilhaume garand aussy macon habitant du Lieu
de lamorgue prez et parroisse dud. Lieu du monteil lesquels
volontairement ont Reconnu et Confessé avoir eu et Receu
et cy devant avoir esté payé et satisfait des mains et deniers
en bonne Monnoye ayant Cours suivant l'Edit de Leonard
Sonnancan Labourieur et macon habitant du Village de Planchat
parroisse de saint pierre le bost presans stipulans et acceptans
scavoir est la somme de Cent Livres que deffunt Estienne
Sonnancan pere aud. Leonard leur auroit promis ou quoy que
ce soit a pierre guyot associé dud. Doudon pour la construction
et a longement de certain peignon et grange appartenant aud.
Estienne Sonnancan et par consequent aud. Leonard et ses
freres et soeurs Situés dans led. Village de Planchat que
les y Doudon et garand ont declaré avoir fait et parfait
en l'année mil sept cent vingt trois ainsy qu'il paroit Eyndamment
et que led. feu Estienne Sonnancan avoit demeuré pour Comptant
et satisfait ainsy que les y pastiers ont declaré et par les y ouvriers
avoir esté led. ouvrage par eux desmoly la longement dud.
bastiment et peignon par eux fait la Charpente et bast
par eux levez et lattez le tout suivant et conformement au prix
fait verballement entre eux fait le Dixiesme fevrier de lad.
année mil sept cent vingt trois de laquelle dille somme de cent
Livres les y Doudon et garand ont quitté et quittent led. Leonard
Sonnancan sans aucune garantye ny restitution de deniers
de plus ont Reconnu dit et declaré les y Doudon et garand